Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Evaluation Environnementale d'une AVAP

(Liste indicative des informations à fournir)

1. Intitulé du projet

Procédure concernée *(création, transformation de ZPPAUP en AVAP)* *Joindre la délibération engageant la procédure*	**Territoire** concerné (*joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage*). **En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution**
Transformation de la ZPPAUP de MERIGNAT en AVAP	Extension du périmètre afin de préserver les espaces ruraux et contrôler la construction du bâti.

2. État de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si oui, préciser la date d'approbation). Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration - révision de PLU?) Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1er février 2013)
Fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (voir décret du 23 Août 2012) ?
Si oui quand ?

Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ? Si oui préciser lequel.

3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

3.1. Quels sont les objectifs de l'AVAP ?

Compléter ou affiner les prescriptions de la ZPPAUP, permettre un développement urbain raisonné tout en maintenant un contour d'agglomération du village, prendre en compte le facteur environnemental au niveau architectural et paysagé, valoriser l'espace urbain et l'identité du village tout en sensibilisant les habitants à la qualité de leur environnement, valoriser l'espace naturel et agricole en le préservant et en développant des itinéraires de randonnée, permettre l'utilisation de technologies modernes sources d'énergie renouvelable tout en préservant le patrimoine architectural et paysagé.

3.2 L'AVAP va-t-elle encadrer des projets, si oui quels types de projets ? *(se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation de l'AVAP)*

4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire

(s'appuyer sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour caractériser les enjeux.

(Informations téléchargeables sur : http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive-)

4.1. Milieux naturels et biodiversité

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquables? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels sont les enjeux?
ZNIEFF de type 1 et 2, Autres inventaires biodiversité	ZNIEFF de type 2 "0112 Massifs Occidentaux du Bugey"
Site Natura 2000	—
Zone humide...	—
Trames vertes et bleues	—
Autres (préciser)	APPB 020 . Protection des oiseaux rupestres du 4.12.2002 (Extrémité NE de la Commune . Cluse de Priay)

4.2 Paysage

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels enjeux ?
Sites classés ou inscrits	—
Parcs et jardins	Parcs des maisons bourgeoises du XVIIIème siècle, jardins en périphérie du village, jardins des espaces ruraux.
Alignements d'arbres remarquables	—
Cônes de vue majeurs à préserver	Ouvertures visuelles dans la vallée du Cerdon, les cols vers l'Ouest, vues depuis le village vers les éléments structurants le paysage (les monts, la ruine de l'ancien château), vues depuis le secteur naturel vers le village.
Autres (préciser)	—

4.3. Architecture et patrimoine, archéologie

Le périmètre de l'AVAP est-il	Si oui, quels enjeux?

concerné par des protections ou des éléments patrimoniaux majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	
Monuments historiques	
Patrimoine de l'UNESCO	
Des sites archéologiques ?	
Autres (préciser)	

4.4 Énergie	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ?	Si oui, préciser
Le contexte climatique	Climat semi-continental avec des été chauds et des hivers marqués par les influences montagnardes = en été les températures à Mérignat sont supérieures à la moyennes nationales tandis qu'en hiver elles sont inférieures. Des précipitations bien supérieures à la moyenne nationale tant en hiver qu'en été. Des vents dominants Nord et Sud avec des couloirs venteux créés par le relief contrasté.
Le potentiel énergétique	Bon ensoleillement permettant la mise en place de panneaux photovoltaïque qui permettrait la production d'environs 1 450 kWh/an par m2 de panneau.
Des ilôts de chaleur	
Autre (préciser)	

4.5 Eau	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné ? par:	Si oui, quels enjeux?
La présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population ?	Equilibre hydrographique du site très fragile.Présence de sources et de 3 captages permettant l'alimentation en eau des habitants du village. Des zones de protection sont mises en place autour de ces captages.
Des problèmes d'imperméabilisation des sols	

4.6 Cadre de vie	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ? Si oui, préciser.	Si oui, quels enjeux?
Des problèmes de bruit	
De la pollution lumineuse	
La présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux, pouvant	

influer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain	/
Autre (préciser)	/

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP ?
Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux (si oui, préciser lesquels), à savoir :

5.1 Les enjeux de biodiversité

Construction «dures» interdites dans l'espace rural. Les espaces cultivés et boisés sont différenciés dans le zonage de l'AVAP avec des prescriptions adaptées à chaque secteur. Dans les zones boisées, le déffrichage est inderdit. L'abattage d'arbre n'est préconisé qu'uniquement dans le cadre d'entretient de la forêt.

5.2 Les enjeux du paysage

Construction «dures» interdites dans l'espace rural.
Le paysage rural doit être entretenu en favorisant les activités viticoles et d'élevage.

5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

Zones constructibles limitées et repérées. La restauration du bâti existant est préconisée (nombreux bâtiments en état d'abandon).

5.4 Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production énergie renouvelable respectueuse du poatrimoine...)

Dans le village : Préservation de la densification du bâti pour ses qualités thermiques. Autorisation de mettre en place des panneaux solaire ou photovoltaïque pour une production à usage domestique. Leur surface est limitée. Les installations géothermiques sont autorisées si le terrain le permet. Les éoliennes sont proscrites pour leurs nuisances sonores et visuelles. Espace rural : possibilité d'un projet collectif porté par la Commune.

5.5 L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)

Equilibre hydrographique fragile. 3 captages existants permettant d'alimenter les habitants en eau potable.

5.6 Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics...)

Isolation par l'extérieur proscrite dans les bâtiments anciens. Tolérée pour les bâtiments neufs et récents.
Aménagement de l'espace public à dominance minéral à préserver. La végétation grimpante à fleur est à favoriser (plantes à crampons ou à ventouses proscrites).

5.7 Autres : Préciser

/

6. Eléments complémentaires que la collectivité souhaite communiquer

/

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MERIGNAT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **MERIGNAT**

Nombres de membres :

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

SEANCE du 29 septembre 2011
Délibération n° 2

L'an deux mille onze et le vingt neuf septembre, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane ZIVKOVIC, Maire

PRESENTS : Tous les membres du Conseil sauf :

EXCUSÉS : Jean-Louis BOLLIET, David SANCHEZ

Secrétaire de séance : Geneviève RICHARD

Date de convocation :
22 septembre 2011

Objet de la délibération :
Changement ZPPAUP en AVAP

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 », a remplacé les ZPPAUP par un nouveau dispositif dénommé « Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine », AVAP.

Elle précise que le Conseil municipal doit décider par délibération de la création de l'AVAP en remplacement de la ZPPAUP et prendre acte que dès la parution du décret il devra arrêter les modalités de concertation à venir et créer une commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en oeuvre des règles applicables dans l'AVAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, AVAP, en remplacement de la ZPPAUP, et prend acte qu'après la parution du décret d'application il devra arrêter les modalités de concertation à venir et créer une commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en oeuvre des règles applicables dans l'AVAP.

Fait à Mérignat les jour, mois et an que dessus

La Maire

Eliane ZIVKOVIC
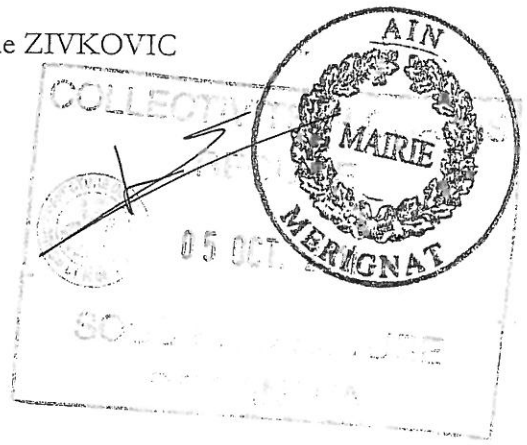
Acte rendu exécutoire par publication en date du